

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 V. 119** Vœu de soutien à l'attribution d'un local adapté pour la Miroiterie.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu adopté par le conseil d'arrondissement du 20ème le jeudi 5 mars 2015 ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la culture et à la création sous toutes ses formes, à la préservation de structures indépendantes et associatives d'éducation populaire culturelle, au soutien aux collectifs d'artistes, via les conventions d'occupations précaires ;

Considérant que le squat appelé la Miroiterie, était un lieu unique à la fois scène musicale alternative, ateliers d'artistes, salle de danse, galerie d'exposition, magasin solidaire, lieu de vie et de résidence , a été évacué en mai 2014 car il n'était pas adapté aux exigences de sécurité requises pour ces activités ;

Considérant que la Miroiterie a été de 1999 à 2014 un lieu de vie culturelle riche et intense pour le 20ème arrondissement, mettant en valeur la richesse humaine et urbaine de cet arrondissement et que sa fermeture constitue un appauvrissement considérable pour la vie du quartier Ménilmontant, du 20<sup>ème</sup> et plus globalement de Paris ;

Considérant que l'association la Miroiterie-Paris a fait une demande de local ERP (recevant du public et non uniquement des concerts) à la CALASS pour développer en phase avec l'esprit initial de la Miroiterie, un lieu autonome mêlant scène musicale alternative, lieu de solidarité ouvert aux habitants, ateliers d'artiste et résidences artistiques, sans hébergement sur place, étant précisé que les aspects culturels et sociaux du projet sont intrinsèquement liés ;

Considérant que cette demande n'a pour l'instant pas abouti faute d'avoir pu trouver un local ERP adapté notamment à une activité de concert et de diffusion de musiques amplifiées ;

Considérant la volonté réaffirmée de l'association la Miroiterie-Paris de créer un nouveau lieu alternatif, la Miroiterie 2, dans le respect des normes de sécurité et des réglementations ;

Considérant que les activités de la Miroiterie ont été qualifiées «d'artistiques donc utiles » par la Cour d'Appel du 14 septembre 2009 ;

Sur proposition de Mme Danielle Simonnet,

Réaffirme :

- son soutien au projet de l'association « la Miroiterie-Paris » et à la demande de locaux ERP afin que ce projet puisse aboutir dans les plus brefs délais.